

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/06-02
ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE– CONVENTION

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

DECIDE

Article 1 –

Afin de permettre de maintenir le bénéfice des réductions aux parents d'élèves salariés d'Airbus, Mme la Maire signe la convention pour l'année 2025 avec le Comité d'Entreprise d'Airbus, qui prends en charge des dépenses d'accueils extrascolaires de leurs enfants à hauteur de 2.50 euros par demi-journée et 5 euros par jour.

Article 2 –

Le régisseur est autorisé à encaisser les sommes provenant des éléments indiqués à l'article 1.

Article 3 –

Un exemplaire de cette décision sera relié au registre des délibérations du Conseil municipal.



Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 14 octobre 2024

La Maire

Sandrine SIGAL